

Règlement de la consultation

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L'administratrice générale du domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L'administratrice générale du domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable secondaire du domaine de Chantilly - fondation d'Aumale
Mode de consultation	PROCEDURE ADAPTÉE - articles L.2123-1 et R.2123-1,4 et 5 du Code la commande publique.

Objet	Marché n° 26FBAT023 Accord-cadre à bons de commande d'entretien et de grosses réparations au sein du Domaine de Chantilly
--------------	---

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS :	Jeudi 25 juin 2026 à 12h
--	---------------------------------



Table des matières

ARTICLE 1 ^{er} . OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 <i>Objet de la consultation</i>	3
1.2 <i>Pouvoir adjudicateur</i>	3
1.3 <i>Assistant Maître de l'ouvrage</i>	3
ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	3
2.1 <i>Procédure de passation</i>	3
2.2 <i>Forme du marché</i>	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 <i>Principes régissant la consultation</i>	4
3.2 <i>Allotissement</i>	4
3.3 <i>Conditions de participation des concurrents</i>	5
3.4 <i>Forme juridique des candidats</i>	5
3.5 <i>Durée de l'accord-cadre - Reconduction</i>	5
3.6 <i>Variantes et prestations supplémentaires éventuelles</i>	5
3.7 <i>Accès des candidats à la consultation</i>	5
3.8 <i>Délai de validité des candidatures</i>	5
3.9 <i>Réalisation de prestations similaires</i>	6
3.10 <i>Langue et unité monétaire</i>	6
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT	6
4.1 <i>Contenu du dossier de consultation</i>	6
4.2 <i>Modifications de détail apportées au DCE</i>	6
4.3 <i>Modalités de retrait du DCE</i>	6
4.4 <i>Modalités de gestion des questions/réponses en cours de consultation</i>	7
ARTICLE 5. VISITE DU SITE	7
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 <i>Présentation des candidatures</i>	8
6.2 <i>Présentation des offres</i>	9
6.3 <i>Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée</i>	10
ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
7.1 <i>Sélection des candidatures</i>	11
7.2 <i>Critères de jugement des offres</i>	11
7.3 <i>Classement des offres</i>	15
7.4 <i>Négociation</i>	15
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - VÉRIFICATION.....	16
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16
ARTICLE 10. PROCÉDURES DE RECOURS.....	17



AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er}. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

L'accord cadre a pour objet les travaux d'entretien et de grosses réparations sur les bâtiments du Domaine de Chantilly. Le détail des prestations attendues figure dans les documents techniques (CCTP et son annexe).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est le Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale

1.3 Assistant Maître de l'ouvrage

La mission d'assistance maîtrise d'ouvrage est confiée à COEFFICIENT.

ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-6 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique et de l'article 7.4 du présent règlement de consultation.

L'accord-cadre est un marché de travaux ; les stipulations du CCAG – Travaux du 30 mars 2021 s'appliquent.

La **classification CPV** des travaux au regard des lots est la suivante :

45442100	Travaux de peinture
45420000	Travaux de menuiserie et de charpenterie
45441000	Travaux de vitrerie
45261210	Travaux de couverture
44316500	Serrurerie
45410000	Travaux de plâtrerie
45432111	Travaux de revêtement de sols souples
45431000	Carrelage



2.2 Forme du marché

Le marché public objet du présent Règlement de la consultation (RC) est un accord-cadre mono-attributaire par lot exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il est encadré par un montant maximum de dépenses.

Le montant maximal des prestations est défini comme suit :

Lot	Montant maximum en euros HT/ an	Montant maximum en euros HT sur la durée du marché (avec périodes de reconduction éventuelles prévues)
Lot n°1 – Peinture MH et Décorative	80 000 euros HT	320 000 euros HT
Lot n°2 – Menuiserie MH – Vitrierie – Charpente	150 000 euros HT	600 000 euros HT
Lot n°3 – Couverture	100 000 euros HT	400 000 euros HT
Lot n°4 – Serrurerie	50 000 euros HT	200 000 euros HT
Lot n°5 – TCE – Peinture courante – sols souples – carrelages – Faïences murales – Menuiserie courante – Plâtrerie – Faux plafonds	150 000 euros HT	600 000 euros HT
Lot n°6 – Maçonnerie – Pierre de taille	300 000 euros HT	1 200 000 euros HT

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

3.2 Allotissement

Le présent accord-cadre est constitué de 6 lots, décrit ci-dessous :

- Lot n°1 – Peinture MH et Décorative
- Lot n°2 – Menuiserie MH – Vitrierie – Charpente
- Lot n°3 – Couverture
- Lot n°4 – Serrurerie
- Lot n°5 – TCE – Peinture courante – sols souples – carrelages – Faïences murales – Menuiserie



- courante – Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot n°6 – Maçonnerie – Pierre de taille

Chaque lot est mono-attributaire, une entreprise ou un groupement d'entreprises peut être titulaire de plusieurs lots.

3.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne (dirigeant signataire) ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

3.4 Forme juridique des candidats

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Domaine de Chantilly.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3.5 Durée de l'accord-cadre - Reconduction

Le présent marché accord-cadre est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois à compter du 1 janvier 2027. Il sera reconduit tacitement 3 fois, par périodes de 12 mois, sauf notification de non-reconduction par le Pouvoir adjudicateur au minimum 3 mois avant l'échéance de la période initiale, sans que la durée totale de l'accord cadre ne puisse excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2030.

L'émission des bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité du présent accord cadre.

3.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle ne pourra être proposée par le candidat.

3.7 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

3.8 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.



3.9 Réalisation de prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire de l'accord cadre, en application de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.10 Langue et unité monétaire

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec le Domaine de Chantilly doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC) (commun à tous les lots) ;
- l'attestation à faire signer le jour de la visite obligatoire et à remettre au titre de l'offre ;
- l'acte d'engagement (AE) (spécifiques à chaque lot) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) (commun à tous les lots) ;
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (spécifiques à chaque lot) ;
- un bordereau des prix unitaires (BPU) (spécifique à chaque lot)
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) sur la base des prix figurant dans le BPU (spécifique à chaque lot)
- la liste des bâtiments du Domaine

IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du dossier de consultation.

4.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Modalités de retrait du DCE

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via les rubriques « aide » puis « assistance » de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.



4.4 Modalités de gestion des questions/réponses en cours de consultation

Les questions relatives au DCE doivent être obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme PLACE dans le module « questions/réponses », au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.. Seules les demandes parvenues dans le délai feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses communes seront adressées au plus tard **5 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats, s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs candidatures ou offres.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable sur la plate-forme PLACE.

Tous les candidats en sont informés par un mail de notification de la plateforme les invitant à télécharger les documents.

À tout moment, et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme PLACE pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » au 01 76 64 74 07 et par courrier électronique à l'adresse suivante : place.support@atexo.com

ARTICLE 5. VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

Les candidats souhaitant remettre une candidature et une offre pour le présent marché doivent effectuer une **visite obligatoire** afin de prendre connaissance des lieux et des différentes contraintes afférentes à la prestation.

La visite aura lieu uniquement sur rendez-vous sur l'un des créneaux suivants :

- Lundi 18 mai 2026 à 10h
- Mercredi 27 mai 2026 à 14h
- Mardi 2 juin 2026 à 10h
- Vendredi 5 juin 2026 à 14h
- Mercredi 10 juin 2026 à 10h

La prise de rendez-vous sera effectuée uniquement via PLACE.

Les conditions suivantes relatives aux visites s'appliquent à tous les candidats en visite groupée ou individuelle :

- elles auront lieu une fois pour chaque candidat avec maximum deux représentants de la société ;
- les candidats disposeront de la même durée de visite et suivront le même parcours/circuit de visite – *il est conseillé au vu de la grandeur du domaine de bloquer minimum 2 heures de visite* ;
- les candidats devront se munir lors de la visite de site de l'attestation de visite de site transmise dans le DCE publié. À l'issue de celle-ci, l'attestation de visite signée sera remise au candidat qui devra la joindre à son offre sous peine d'irrecevabilité.

À l'issue de celle-ci, l'attestation de visite signée sera remise au candidat qui devra la joindre à son offre sous peine d'irrecevabilité.



ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat devra remettre un dossier complet (dossier administratif : candidature et offre) dans un seul et même pli.

Rédigées entièrement en langue française, les candidatures et les offres des candidats comprendront les éléments décrits ci-après :

6.1 Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

Chaque candidat ou membre de groupement devra produire les pièces suivantes :

- + La lettre de candidature formulaire DC1 (modèle avril 2019, disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, permettant d'identifier le candidat et les membres du groupement le cas échéant,
- + La déclaration du candidat formulaire DC2, ou équivalent, permettant l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des membres du groupement le cas échéant, le DC2 comprend :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- + Liste des références pour des prestations de même nature exécutés au cours des trois dernières années précisant la date, le montant et la nature publique ou privé du destinataire.
- + Preuve d'une assurance contre les risques professionnels (en cours de validité)
- + Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements
- + La déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à 5 et L2141-7 à 10 du code de la commande publique.

La remise du formulaire DC1 vaut déclaration sur l'honneur (ne pas oublier de cocher la case correspondante).

- + **L'attestation de formation au plomb pour chacun des salariés pressentis pour intervenir sur site (pour tous les lots)**

- + **Les certificats de qualification (ou équivalent – les candidats devant apporter la preuve de la qualification) pour chacun des salariés pressentis pour intervenir selon les lots suivants :**

Numéro du lot	Qualification exigée (ou equivalent)	
1 - Peinture MH et Décorative	614	filage - décoration – dorure
2 - Menuiserie MH – Vitrierie – Charpente	4392	restauration des menuiseries du patrimoine
	4343	parquets traditionnels et parquetage (technicité supérieure)
	4393	restauration des menuiseries des monuments historiques
	2392	restauration de charpente du patrimoine ancien
	2393	restauration de charpente des monuments historiques
3 - Couverture	3193	couverture du patrimoine ancien
	3194	couverture des monuments historiques
4 - Serrurerie	4492	ferronnerie
	4493	ferronnerie d'art



5 - TCE – Peinture courante – sols souples – carrelages – Faïences murales – Menuiserie courante – Plâtrerie – Faux plafonds	Qualifications QUALIBAT selon les corps de métiers
6 - Maçonnerie – Pierre de taille	2181 restauration maçonnerie du patrimoine ancien 2183 restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine ancien 2192 restauration maçonnerie des monuments historiques 2194 restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation du pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

Pour les candidats établis dans un État membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un pays tiers, produire les certificats ou déclarations équivalentes.

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité, conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique de présenter leur candidature sous la forme d'un document unique européen (D.U.M.E) disponible sur le service eDUME fourni gratuitement par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, la totalité des documents précités doit être transmise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de l'accord cadre, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, y compris s'il s'agit de sous-traitants.

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2,...) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

En cas de dossier incomplet, le Domaine de Chantilly se réserve la possibilité de demander aux candidats de fournir les pièces manquantes ou incomplètes ou d'expliquer les pièces justificatives fournies, dans un délai qui lui sera imparti dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-2 et R.2144-7 du code de la commande publique.

6.2 Présentation des offres

Le candidat remettra un pli comprenant les pièces ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU), cadre ci-joint à compléter ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en application des prix du BPU, cadre ci-joint à compléter ;
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance accompagnée des documents mentionnés à



l'article 6.1 du présent règlement de consultation ;

- Un mémoire technique reprenant les éléments des critères de notation :
 - Présentation des moyens humains destinés aux études et aux travaux
 - Méthodologie de réalisation des études et des travaux
 - Présentation des matériaux utilisés
 - Présentation des engagements en matière de performance environnementale et réduction des nuisances

Dans le cas où le candidat individuel ou le groupement souhaite soumissionner à plusieurs lots, il est rappelé que chaque lot doit faire l'objectif d'un dépôt de pli personnalisé et unique. L'acheteur se réserve la possibilité de déclarer irrégulier tout pli répondant à plusieurs lots en même temps.

NB : L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut conduire à éliminer un candidat. Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.

ATTENTION :

Les renseignements indiqués dans le cadre de mémoire **doivent être liés directement à l'objet de l'accord cadre en répondant précisément aux différents points décrits ci-avant** et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le mémoire sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans ce mémoire engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

6.3 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli.

Les plis seront transmis exclusivement par voie électronique au moyen de la plateforme d'achat (www.marches-publics.gouv.fr)

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus :

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti. Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat.

Gestion des hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des candidatures.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des candidatures sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des candidatures. A défaut, les candidatures seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par la société du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation



des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir au Domaine de Chantilly dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

L'envoi sera adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale
Service commande publique et affaires juridiques
17 rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver la candidature et/ou l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions définies dans l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et sous réserve qu'elle soit parvenue avant la date limite de remise des candidatures. La copie de sauvegarde ne sera, en revanche, pas ouverte si le pouvoir adjudicateur mène, avec succès, la procédure dématérialisée ou si elle arrive hors délai ou lorsque que la candidature ou l'offre dématérialisée n'arrive pas sur la plate-forme et que le candidat n'est pas en mesure d'apporter la preuve qu'il l'avait envoyée dans les délais.

Conformément aux dispositions nouvelles introduites par arrêté du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, le candidat pourra remettre, par voie électronique, à l'acheteur, une copie de sauvegarde selon les modalités définies par ces dispositions réglementaires. Dans ce cas, le candidat communiquera un pli intitulé « copie de sauvegarde » comprenant l'intégralité des documents communiqués parallèlement sur la Plateforme des Achats de l'Etat, dans le délai prescrit pour le dépôt des plis, à l'adresse courriel suivante : marches@chateaudechantilly.fr

ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

7.1 Sélection des candidatures

Conformément aux articles R.2144-1 à 5 du Code de la Commande Publique, la liste des candidats sélectionnés sera établie au regard de la conformité administrative et technique, des documents suivants :

- **capacités professionnelles** à réaliser les prestations :
 - Le candidat présentera ses références (ou moyens équivalents de démontrer sa capacité professionnelle à réaliser les prestations du marché) ;
 - Le candidat présentera l'ensemble des qualifications exigées (ou équivalent) à l'article 6.1 – l'acheteur déclarera toute candidature irrégulière si elle ne répond pas aux exigences de qualification demandées ;
- **capacités financières** à réaliser les prestations (chiffre d'affaires global).

Seront éliminées les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, au vu du dossier de candidature demandé.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord cadre.

En cas de dossier incomplet, le Domaine de Chantilly se réserve la possibilité de demander aux candidats de fournir les pièces manquantes ou incomplètes ou d'expliquer les pièces justificatives fournies, dans un délai qui lui sera imparti dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

7.2 Critères de jugement des offres



Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et 7 du code de la commande publique. Les critères de jugement permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sont énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Libellé	Pondération
Valeur Technique de l'offre	60%
Prix de l'offre	40%

7.2.1 Méthode de notation de la valeur technique (pondération 60%) :

Le critère "valeur technique", noté sur 100 points, est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats en prenant en compte les sous-critères suivants :

Valeur technique :

Sous critère 1 : Moyens humains destinés aux études et aux travaux	25 points
<i>Qualité, pertinence et cohérence des moyens humains prévus : effectifs de l'équipe mobilisée pour effectuer les prestations du présent accord-cadre (nombre de personnes intervenantes, compétences, CV, titres d'études, expérience et références sur des chantiers similaires ...)</i>	
<i>Qualité de la personne chargée du pilotage général de l'opération : CV, titres d'études, expérience et références sur des chantiers similaires</i>	
<i>Qualité de la coordination des équipes (pilotage des équipes en interne et/ou en groupement et sous-traitance, rôle du chef de projet, gestion des conflits et des relations avec les services du Domaine)</i>	
Sous critère 2 : Méthodologie de réalisation des études et des travaux	45 points
<i>Délais pour visite sur site pour un nouveau chantier et remise du devis à compter de la demande par mail du maître d'ouvrage</i>	
<i>Délai pour commencer le chantier à compter de l'émission du bon de commande</i>	
<i>Pertinence de la méthodologie d'intervention, des travaux envisagés et de l'organisation, et intégration si nécessaire des co-traitants ou sous-traitants</i>	
<i>Pertinence du maintien de l'activité proposé pendant les périodes de congés</i>	
<i>Pertinence de l'organisation pour réaliser des travaux d'urgence, y compris en weekend ou horaires décalées (Réfèrent et organisation/procédure pour les TU, disponibilité des équipes, délais d'intervention ...)</i>	
<i>Qualité du pilotage des travaux en cas de recours à de la sous-traitance (y compris en cours d'exécution du marché)</i>	
<i>Travail en milieu plombé : méthode de travail et détail des protections collectives et individuelles - Exemple pour un ouvrage au choix de l'entreprise</i>	
<i>Sécurité du personnel intervenant (EPI, moyens d'accès, 1/4</i>	



<i>sécurité, matériel conforme..)</i>	
Sous critère 3 : Matériaux utilisés	20 points
<i>Pertinence des matériaux employés selon l'ouvrage et la méthodologie d'intervention</i>	
<i>Qualité des produits et fournitures chiffrés dans le BPU (exhaustivité)</i>	
<i>Qualité des fournitures proposées et chiffrées et pertinence par rapport au contexte et aux bâtiments</i>	
Sous critère 4 : Performance environnementale et réduction des nuisances	10 points
<i>Performance environnementale appréciée au regard des éléments suivants : modalités d'organisation du chantier pour optimiser la protection de l'environnement (gestion éco-responsable) notamment concernant les moyens de transport et d'approvisionnement sur le chantier...</i>	
<i>Sécurité vis à vis des occupants (moyens de sécurité, risque incendie, information du public, balisage...)</i>	
<i>Utilisation de produits bio-sourcés, de fournisseurs éco-certifiés, de produits recyclables, de provenance des matériaux proches du chantier</i>	
<i>Méthodologie et moyens utilisés pour réduire les nuisances sonores et limiter les poussières et autres salissures</i>	
<i>Moyens de transport et de livraison permettant de limiter l'émission de gaz à effet de serre</i>	
<i>Gestion des déchets (Dib, déchets dangereux, recyclage, reprise des emballages...)</i>	

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable * nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Absence d'information ou informations sans rapport avec la demande
20		Informations très insuffisantes, trop générales et/ou inadaptées ne permettant pas de juger de la qualité de la proposition
40		Informations moyennement satisfaisantes dans la globalité, mais qui ne répondent pas de manière spécifique et détaillée aux attentes.
60		Informations satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspondent aux attentes
80		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspondent aux attentes
100		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition, qui correspondent aux attentes et apportent des précisions complémentaires constituant une plus-value significative

7.2.2 Méthode de notation de la valeur prix (pondération 40%) :

Le critère Prix de l'offre sera noté sur 100 points répartis comme suit :

- 80 points sur la partie Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- 10 points sur la partie relative aux rabais
- 5 points sur la partie relative au coefficient de marge applicable aux fournitures seules de



produits spéciaux non prévus au BPU

- 5 points sur la partie relative au coefficient de marge applicable à des prestations effectuées entièrement par un sous-traitant spécialiste pour des ouvrages non prévus au BPU.

Détail Quantitatif Estimatif – 80 points :

Sur 80 points au regard du montant global figurant au DQE. Ce dernier est chiffré à partir des prix unitaires figurant dans le Bordereau des prix, étant entendu que, sous peine d'irrégularité de leur offre, les candidats doivent strictement reporter les prix du Bordereau des prix dans le DQE. L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est à dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 80 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 80 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Rabais – 10 points

Sur 10 points au regard de la moyenne globale des rabais proposés au BPU. Cette dernière est chiffrée à partir de la moyenne globale des pourcentages de rabais proposés sur l'ensemble des lignes présentes dans le Bordereau des prix. L'offre financière la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente une moyenne globale de rabais (en pourcentage) la plus élevée sera créditée du maximum de 10 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 10 \times (\text{moyenne globale des rabais de l'offre considérée} / \text{moyenne globale des rabais de l'offre la plus avantageuse})$$

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Coefficient de marge applicable aux fournitures seules de produits spéciaux non prévus au BPU – 5 points

Sur 5 points au regard du coefficient applicable aux fournitures seules de produits spéciaux non prévus au BPU. L'offre financière la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le coefficient le moins élevé sera créditée du maximum de 5 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 5 \times (\text{coefficient de l'offre la plus avantageuse} / \text{coefficient de l'offre considérée})$$



La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Coefficient de marge applicable à des prestations effectuées entièrement par un sous-traitant spécialiste pour des ouvrages non prévus au BPU – 5 points

Sur 5 points au regard du coefficient applicable à des prestations effectuées entièrement par un sous-traitant spécialiste pour des ouvrages non prévus au BPU. L'offre financière la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le coefficient le moins élevé sera créditée du maximum de 5 points (avant pondération).

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 5 \times (\text{coefficient de l'offre la plus avantageuse} / \text{coefficient de l'offre considérée})$$

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.

Les arrondis seront traités de la manière suivante :

Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).

Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique :

- Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées sans possibilité de régularisation.
- Dans le cas d'offres irrégulières, le Domaine de Chantilly se réserve la possibilité de demander une demande de régularisation de l'offre dès lors que celle-ci n'est pas qualifiée d'offre anormalement basse. En l'absence de transmission d'une offre régulière dans le délai imparti, l'offre sera définitivement déclarée irrégulière. Il ne sera procédé qu'à une seule demande de régularisation et la transmission d'une nouvelle offre non conforme donnera lieu à une déclaration d'offre.

7.3 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le lot sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité des notes totales du classement final, le classement sera effectué en prenant en compte les notes obtenues au critère valeur technique.

7.4 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, après sélection des candidatures analyse et classement des offres, se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec l'ensemble du classement dans les conditions suivantes. La négociation se déroulera par écrit et/ou sous forme d'une soutenance orale lors d'un rendez-vous.

La négociation ne pourra porter ni sur l'objet de l'accord-cadre ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de l'accord cadre telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation doit conduire le pouvoir adjudicateur et maître d'ouvrage, à choisir l'offre économiquement



la plus avantageuse ou le meilleur rapport qualité – prix, sur la base de critères objectifs posés dès la publication de l'opération.

A l'issue de cette négociation, les candidats devront produire une nouvelle offre (acte d'engagement, mémoire technique, BPU, DQE) dans les délais impartis. À défaut, seule la première offre du candidat sera prise en considération pour l'analyse finale si elle n'est ni irrégulière, ni inacceptable. S'agissant des offres remises après négociation ou, à défaut de nouvelles propositions, des premières offres, le délai de validité des offres est apprécié à compter de la date de remise des offres définitives.

A l'achèvement de la négociation, conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées

À l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères sera choisie par le pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique, suite à la négociation, les offres qui resteraient irrégulières ou inacceptables ne seront ni notées, ni classées et seront éliminées.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - VÉRIFICATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le lot, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de 7 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents,
- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail,
- Un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent,
- La copie du ou des jugements de redressement judiciaire le cas échéant,
- L'attestation de responsabilité civile à jour,
- Un RIB.

Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors que celle-ci est déclarée dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

S'il le souhaite le candidat peut fournir dès le stade de la candidature les documents qui ne seront exigés que du seul attributaire.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire, quel qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des



candidatures ou des offres.

Seules les demandes parvenues au plus tard 10 jours avant la date limite de réception feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses communes seront adressées au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats, s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs candidatures ou offres.

ARTICLE 10. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Téléphone : +33 (0)3 22 33 61 70
Télécopie : +33 (0)3 22 33 61 71
E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- En application de l'article L551-1 et suivant le code de la justice administrative avant la signature du marché.
- En application de l'article L551-13 et suivant le code de la justice administrative après signature des marchés (trente et un jours en cas d'avis d'attribution ; six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat)
- Les tiers et concurrents évincés peuvent saisir le tribunal administratif de Paris à un recours en contestation de validité dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées.